Ce paragraphe de la 4° édition de Beauchesne est, bien entendu, tiré de May. J'allais dire qu'il était tiré de la 18° édition de May, mais cette édition a été publiée après le décès de M. Beauchesne, celui-ci a donc dû tirer ce commentaire d'une édition antérieure. A la page 487 de la 18° édition de May, on lit:

«Amendement motivé»— Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé». Cet amendement consiste à retrancher tous les mots de la motion principale après le mot «que» et à y substituer d'autres mots; et la question à trancher au sujet de l'amendement est de savoir si les mots dont on propose le retranchement doivent faire partie de la motion. Un amendement motivé est inscrit au Feuilleton sous forme de motion et peut se classer dans l'une de trois catégories.

(2050)

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Notre amendement appartient certainement à cette catégorie. Il diffère du bill et de son principe, en ce sens que le bill propose certaines hausses salariales précises et que l'amendement propose que le bill soit mis de côté et que la question des hausses de traitement des députés, des ministres et autres personnes visées soit renvoyée à une commission indépendante. Je poursuis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je corriger le député en disant que la motion qu'il défend ne traite pas de la question des hausses de traitement, mais des traitements eux-mêmes. Le député vient d'employer les mots «hausses salariales» qui ne figurent pas dans la motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avoue être quelque peu surpris par cette intervention. J'ai employé un terme général en parlant d'un renvoi des augmentations de traitements par cette modification. Question de procédure, Votre Honneur a raison. Nous essayons de faire renvoyer la question des traitements et indemnités des députés et des ministres du cabinet par le gouvernement à une commission indépendante.

Il se pourrait fort bien qu'une telle commission indépendante recommande une diminution des traitements, si c'est ce que veut dire Votre Honneur. Je doute que la Chambre desire voir renvoyer cette question à une telle commission. Il se trouve que manifestement, lorsqu'on discute du niveau des traitements, que ce soit pour l'élever ou l'abaisser, on discute des traitements, et je pense que la formation de cette modification . . .

Une voix: Ont-ils jamais baissé?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une fois, quand les conservateurs étaient au pouvoir.

Des voix: Oh. oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense que le renvoi de la question des traitements et indemnités se rattache à l'objet de ce bill, mais qu'il s'agit plus généralement de faire étudier toute la question par la commission. Permettez-moi de passer au paragraphe 3 de la page 487 ainsi rédigé:

Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages.

Je souligne que dans cette phrase de May les termes comités et commissaires sont écrits en minuscules, ce qui

Traitements des députés

signifie qu'il peut s'agir d'un renvoi à n'importe quel comité ou quelle commission constitués ou non. Je pense que trancher la question en disant que l'institution souveraine de la Chambre des communes ne peut exprimer l'avis qu'une question aussi importante que nos traitements devrait être renvoyée à une commission indépendante qu'il faudrait peut-être nommer, c'est trancher la question d'une façon que je ne peux tout simplement pas accepter.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai bien entendu ce que l'on a dit à la Chambre lors de la présentation de cet amendement, cet après-midi, et je m'attendais un peu à ce que l'on se prononce comme on le fait actuellement. Deux heures environ se sont passées depuis lors, mais j'avoue que je n'ai pas eu le temps de chercher dans le passé un amendement dans le sens contraire.

Beauchesne et May établissent bien clairement, selon moi, les droits des députés dans le cas d'un amendement motivé, et je suis bien surpris de voir que mon ami, le député de Peace River (M. Baldwin), ne soit pas de mon avis. Il sera peut-être heureux aujourd'hui de voir cet amendement déclaré irrecevable, mais il y aura d'autres occasions où un amendement motivé lui semblera bien utile pour lui permettre ou permettre à son parti de proposer le renvoi de certaines questions à une commission indépendante. Il va probablement prendre la parole pour dire qu'il a tenté de le faire. Puisque c'est une chose qu'il désirait, je suis surpris de voir que ce soir, alors qu'il s'agit des indemnités et allocations des députés, il diffère d'opinion.

Je sais très bien que l'on a déjà rendu des décisions contraires et je sais très bien aussi à quel point les avocats, et les avocats surtout, se sentent liés par la jurisprudence, mais dans les ouvrages qui font autorité sur la procédure de la Chambre, il n'est pas dit que l'on ne saurait s'en remettre à un organisme qui n'a pas été établi.

On trouve dans ces ouvrages un ou deux exemples d'amendements motivés. Celui auquel je songe doit remonter bien loin, mais de toute façon, il y eut un cas où l'on a permis un amendement à titre d'amendement motivé, à l'étape de la deuxième lecture. Ainsi à la page 407 de la 4° édition de Beauchesne, on trouve le passage suivant:

«Que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe.»

Il n'existait rien de tel qu'un référendum établi. Il n'existe pas du tout de disposition à cet effet, mais la proposition de tenir un référendum sur la question a été retenue pour faire l'objet d'un amendement motivé de façon, je pense, que, même s'il n'existe pas actuellement de commission indépendante chargée d'examiner la question du traitement et des indemnités des députés, des sénateurs, des ministres du cabinet et le reste, nous devrions avoir le droit d'exprimer l'opinion que c'est exactement ce qu'il faudrait faire.

Inutile que les députés s'impatientent. Point n'est besoin de précipiter le débat. Nous allons de toute manière rentrer chez-nous demain soir. Les députés peuvent songer à la question dans leur circonscription et en parler avec leurs commettants pour revenir à la fin de janvier nous dire ce que les gens en pensent.